

Publié le 20 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 025-212502587-20231113-2023075-DE



Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2023/071

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 13/11/2023

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
09/11/2023 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix neuf.**

Présents :

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON (à partir du point 8), SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, DUMORTIER, HOUSSIN, PONS, LAPOUGE.

Absents excusés : Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice MOUTON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Sébastien COUDRY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT, ENTRETIEN, GESTION ET ANIMATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES DE MICROPOLIS » - MODIFICATION DES STATUTS DE GBM

Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Le conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire.

Publié le 20 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 025-212502587-20231113-2023075-DE



« Article 6.2 – Compétences

(...)

25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront entérinés par arrêté préfectoral.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce favorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

Fait et délibéré, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

